
PROCES VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2014

Date de la convocation : 10.12.2014 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1^{ier} octobre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

- 1. Installation de Philippe Ganne, conseiller municipal, en remplacement de Jean-Jacques Gonzalez, démissionnaire**
- 2. Remplacement de Jean-Jacques Gonzalez, démissionnaire, dans les commissions municipales, intercommunales, les syndicats et autres organismes**
- 3. Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale**
- 4. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**
- 5. Prestation de conseil et indemnités au comptable**
- 6. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – budget 2015**
- 7. Location et maintenance des photocopieurs : groupement de commande avec Riom Communauté**
- 8. Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre GRDF et la commune**
- 9. Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – convention 2015 avec la Fédération des Associations Laïques**
- 10. Agenda 21 : prolongation et nouvelle démarche**
- 11. Agenda 21 : demande de subvention**
- 12. Chaufferie du groupe scolaire : choix de l'entreprise attributaire du marché de travaux**
- 13. Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG)**
- 14. Compte rendu d'activité de la concession gaz avec GRDF en 2013**
- 15. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom - Année 2013**
- 16. Rapport d'activité 2013 de Riom communauté**
- 17. QUESTIONS DIVERSES**

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Etaient présents**, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, AGUAY Michelle, VASSORT Alain, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloise,

MAZURE Nicolas, GANNE Philippe, PEREZ Béatrice, PIRES-BEAUNE Christine, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents : BRIENT Yves Marie (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine), DE CARVALHO Maria (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), LEBRUN Xavier (pouvoir donné à AGUAY Michelle), VEDRENNE Marie (pouvoir donné à TAVERNIER Karine),

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Philippe GANNE est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2014.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Le public présent soulève le problème du stationnement à proximité de l'école qui devient gênant pour les riverains.

Délibération N° 2014 - 100

Objet : Installation de Philippe GANNE, conseiller municipal, en remplacement de Jean-Jacques GONZALEZ, démissionnaire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le 23 septembre 2014, Monsieur Jean-Jacques GONZALEZ, conseiller municipal élu en mars 2014, informait Madame le Maire de sa décision de démissionner de son mandat.

Comme le prévoit les textes en vigueur, Monsieur le Sous-Préfet a été saisi.

Monsieur Philippe GANNE, suivant de liste, a accepté le poste de conseiller municipal.

Monsieur Philippe GANNE est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Délibération N° 2014 - 101

Objet : Formation des Commissions communales – Remplacement de Jean-Jacques GONZALEZ

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques GONZALEZ et à l'installation comme Conseiller Municipal de Monsieur Philippe GANNE, il est nécessaire de revoir la composition des commissions communales.

Madame le Maire propose la composition des 10 commissions communales de la manière suivante :

**POLE COMMUNICATION / CULTURE / ASSOCIATIVE / ADMINISTRATION
GENERALE**

1) COMMUNICATION

Michelle AGUAY,
4^{ème} Adjoint

Bulletin municipal
Compte- rendu bureaux municipaux
Publicité évènements municipaux
Boite à idées (externe)
Cahier de liaison (interne)
Site internet

Xavier LEBRUN
Alain VASSORT
Karine TAVERNIER
Bernard PANNETIER

2) CULTURE

Xavier LEBRUN,
Conseiller délégué

Itinéraire d'une Chaise Pliante (Commission extra- municipale)
Spectacle fin d'année école (en lien avec la ville de RIOM)

Michelle AGUAY
Marie VEDRENNE
Alain VASSORT

3) ASSOCIATIONS / FESTIVITES / EVENEMENTIEL

Jérôme DE ABREU,
Conseiller Délégué

Organisation éco printemps
Organisation fête communale
Organisation 13 juillet
Organisation brocante
Aide « pots » ICP
Organisation des cérémonies monuments aux morts
Aide « pots » vœux du maire

Pascal MIGNOTTE
Georges MARCHAND
Béatrice PEREZ
Maria DE CARVALHO
Marie VEDRENNE
Philippe GANNE

4) FINANCES / IMPOTS

Alain VASSORT,
5^{ème} Adjoint

Elaboration/suivi du budget
Prospective financière
Recherche de subventions

Christine PIRES-BEAUNE
Bernard PANNETIER
Yves-Marie BRIENT
Xavier LEBRUN
Eloïse DUMAS

ADMINISTRATION GENERALE (Groupe de Travail)

Contrats d'assurances
Contrat photocopieurs
Contrats et suivi téléphonie
Evaluation et suivi formation informatique et bureautique des agents (réfèrent informatique)

Pascal MIGNOTTE
Eloïse DUMAS

POLE SOLIDARITE, ACTION SOCIALE, LIEN INTERGENERATIONNEL

5) ECOLE/ ALSH/JEUNESSE

Nicolas MAZURE,
Conseiller délégué

Lien et plannings personnel communal
Lien avec les enseignants
Lien ALSH (Sylvie CHABRILLAT)
Suivi garderie périscolaire
Suivi rythmes scolaires
Vacances été (Loubeyrat, autre...)
Actions jeunesse

Anne –Marie LADENT
Michelle AGUAY
Yves Marie BRIENT
Karine TAVERNIER
Maria DE CARVALHO

6) **PETITE ENFANCE/LIEN INTERGENERATIONNEL** Eloïse DUMAS,
Conseillère déléguée

Relations avec les nounous et le RAM
Lien avec le Club du Platane
Organisation repas du 3^{ème} AGE
(Lien avec les membres du CCAS)

Anne-Marie LADENT
DE CARVALHO Maria
Marie VEDRENNE
Yves-Marie BRIENT

AINES (Groupe de Travail)

Mise en place plateforme informations (relations
avec la CLIC)
Mise en place activités séniors (informatique, mémoire, ...)

Anne-Marie MALTRAIT
Eloïse DUMAS

POLE CADRE DE VIE

7) **AMENAGEMENT DU VILLAGE**

Pascal MIGNOTTE
2^{ème} Adjoint

Travaux et entretiens des bâtiments communaux
Voiries et chemins
Entretien/aménagement des ruisseaux
Mobilier urbain, signalétique
Fleurissement/propreté du village
Entretien réseaux, balayage des rues (correspondant SEMERAP)

Bernard PANNETIER
Maria DE CARVALHO
Jérôme DE ABREU
Anne-Marie MALTRAIT
Karine TAVERNIER
Philippe GANNE

8) **CADRE DE VIE**

Karine TAVERNIER,
3^{ème} Adjoint

Urbanisme (gestion courante, suivi AEU, création chemins...)
Assainissement
Eclairage
Circulation
Stationnement

Pascal MIGNOTTE
Xavier LEBRUN
Jérôme DE ABREU
Marie VEDRENNE
Philippe GANNE

9) **DEVELOPPEMENT DURABLE / ACTION TRANSVERSALE INTERVENANT
DANS TOUTES LES COMMISSIONS ET GROUPE DE TRAVAIL**

Karine TAVERNIER,
3^{ème} Adjoint

Agenda 21 (Commission ouverte)
Energies renouvelables (correspondant Adhume)
Espaces naturels sensibles, biodiversité (correspondant CENA)
Environnement

Marie VEDRENNE
Michelle AGUAY
Pascal MIGNOTTE
Philippe GANNE

10) **INTERCOMMUNALITE/ POINT TRIMESTRIEL DES PROJETS ET
REALISATIONS INTERCOMMUNALES**

Alain VASSORT
Christine PIRES-BEAUNE
Georges MARCHAND
Xavier LEBRUN
Karine TAVERNIER
Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'UNANIMITE cette décision.

Délibération N° 2014 - 102

Objet : Proposition de désignation de délégués à Riom Communauté – Remplacement de Jean-Jacques GONZALEZ

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques GONZALEZ, il appartient au Conseil Municipal de désigner de nouveaux délégués à Riom Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, procède au remplacement de Monsieur Jean-Jacques GONZALEZ de la manière suivante :

- Pour le S.I.A.D.
 - Titulaires : Madame Nadine BOUTONNET
Madame Béatrice PEREZ
 - Suppléants : Madame Marie VEDRENNE
Madame Maria DECARVALHO

- Pour le S.B.A.
 - Titulaire : Monsieur Yves-Marie BRIENT
 - Suppléant : Madame Anne-Marie MALTRAIT

Délibération N° 2014 - 103

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques GONZALEZ de son poste de conseiller municipal, un poste de membres élus par le Conseil Municipal est vacant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, stipule que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal, par scrutin de liste. Pour rappel, le Maire est président de droit du CCAS.

La délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste de candidats suivante a été présentée :

- Monsieur BRIENT Yves-Marie, Madame Béatrice PEREZ, Madame Eloïse DUMAS, Madame Marie VEDRENNE, Madame Maria DE CARVALHO et Madame Anne-Marie LADENT.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la MAJORITE ABSOLUE :

- Monsieur BRIENT Yves-Marie, Madame Béatrice PEREZ, Madame Eloïse DUMAS, Madame Marie VEDRENNE, Madame Maria DE CARVALHO et Madame Anne-Marie LADENT.

Délibération N° 2014 - 104

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées à Madame le Maire, en application de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

AMENAGEMENT CHAMP BERNARD

Dans le cadre des travaux d'embellissement et de sécurisation du lotissement de Champ Bernard (améliorer la sécurité de tous, diminuer la vitesse, rendre la circulation mixte lisible, améliorer la cadre vie), il a été nécessaire de procéder à des travaux de signalisation routière par l'achat d'un flash fonctionnant à l'énergie solaire (angle Route de St-Beauzire / Rue du Champ Bernard). L'offre, présentée par l'entreprise Signaux Girod, pour un montant de 1 536,15 € HT et 1 843,38 € TTC a été retenue.

La commande a été notifiée le 15/10/2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

TRAVAUX DE VOIRIE

Suite aux différentes intempéries survenues en août et en septembre, la SEMERAP a réalisé différents travaux sur la commune :

- Suite à l'aménagement réalisé à Champ Bernard, le sable est venu obstruer les canalisations d'eaux pluviales. La SEMERAP a réalisé un accodrin pour limiter l'accumulation de sable dans les canalisations pour un montant de 1 841,55 € HT et 2 209,87 € TTC.
-
- La canalisation d'eaux pluviales rue des Ecoles était bouchée sur plus de 3m par l'accumulation de crêpi. La SEMERAP est intervenue pour un montant de 2918.40 € TTC

Les commandes ont été notifiées le 03/10/2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

ACHAT FREDON

Afin de répondre aux exigences du cahier des charges de la charte d'entretien des espaces publics et suite à la contrevisite pour la labellisation, il a été décidé d'acheter une armoire phytosanitaire à Comat&Valco pour 604,37 € HT et 725,25 € TTC, ainsi que des masques à Médicentre pour 46 € HT et 55,20 €

La commande a été notifiée le 30/09/2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

AMENAGEMENT CARPORT SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre de l'installation du carport aux services techniques, il a été procédé à la réalisation d'un chemin d'accès. L'entreprise Leyrit a livré 750 € TTC de gravier.

Pour le remplacement de la toiture qui était amiantée, des devis ont été demandés à 3 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

• Entreprise Gédimat	706,00 € HT	847,20 € TTC
• Entreprise Leroy Merlin	623,80 € HT	748,56 € TTC
• Entreprise Stylacier	610,20 € HT	732,24 € TTC

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir, la proposition présentée par l'entreprise Stylacier pour un montant de 610,20 € HT et 732,24€ TTC.

Les travaux ont été réalisés en régie.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

RENOVATION DE LA CHAUFFERIE

Dans le cadre de l'avis d'appel à concurrence pour la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire, il a été décidé de passer une annonce sur le journal de la Montagne pour un montant de 412,84 € HT soit 495,41 € TTC. De plus, une prestation a été prise avec l'entreprise Chaumeil pour que les entreprises puissent retirer et déposer leur dossier électroniquement pour un montant de 280 € HT soit 336 € TTC.

Les commandes ont été notifiées le 23/10/2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

TRAVAUX CHAUFFERIE

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la chaufferie jusqu'à la rénovation complète, il a été décidé d'effectuer des travaux à minima pour le maintien en bon état de fonctionnement cet hiver. La proposition par la société Cofely a été retenue pour un coût total 4 718,48 € HT soit 5 662,18 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

LOCATION DE MATERIEL

Afin d'enlever les suspensions, de nettoyer les gouttières et d'élaguer le platane Place de l'Eglise, il a été décidé de louer un camion nacelle à l'entreprise Loc'nacelle pour un montant de 238 € HT par jour soit 268,94 € TTC pajour.

De plus il a été décidé de louer un aspire feuilles pour répondre à la surcharge de travail pour un montant de 118,37 € HT par jour soit 142,02€ TTC à la société Loxam.

Les commandes ont été notifiées le 27/11/2014 pour l'aspire feuilles pour un montant de 284.10 € TTC et le 18/11/2014 pour le camion nacelle, à hauteur de 732.24 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

REPARATION MUR ECOLE

Le mur de l'école s'est effrité du côté de la propriété de Mme Mavier. L'entreprise Gibelin a été choisie pour effectuer les réparations pour un montant de 515 € HT soit 618 € TTC.

Les commandes ont été notifiées le 30/09//2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

REPLACEMENT PANIER DE BASKET

Le panneau de basket situé à proximité du terrain stabilisé a été détérioré. Son remplacement a été effectué par les services, le coût de la fourniture de la pièce cassée est de 82 € HT soit 98,40 € TTC chez Comat&Valco.

Les commandes ont été notifiées le 30/09//2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

ACHAT FONTAINE A EAU COURANTE

La mise en place d'une fontaine à eau dans le réfectoire de la cantine devenait nécessaire, évitant ainsi au personnel de surveillance d'entrer et sortir de la cuisine.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

- | | | |
|---------------------------|---------------|----------------|
| • Entreprise ADS | 1 033,44 € HT | 1 240,13 € TTC |
| • Entreprise froid climat | 1 446,00 € HT | 1 735,20 €TTC |
| • Entreprise froid climat | 640,00 € HT | 768,00€ TTC |
- (Sans refroidisseur et faible débit)

L'entreprise ADS a été retenue pour un montant 1 033,44 € HT soit 1 240,13 € TTC.

La commande a été notifiée le 12/11/2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

FLEURISSEMENT AUTOMNAL

Dans le cadre du fleurissement automnal, il est nécessaire d'acheter des chrysanthèmes et des pensées chez Fleurs et Plantes d'Auvergne pour 1 117,42 € HT soit 1 229,16 € TTC.

La commande a été notifiée le 15/10/2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014

ACHAT D'UN TAILLE HAIE

Afin de remplacer le taille haie, dont la réparation est jugée trop coûteuse (300 € TTC), nous avons décidé l'achat d'un taille haie (longueur de coupe 600 mm, cylindré 22,4 cm3, marque Stihl) pour l'équipe technique.

Il a été décidé de retenir, l'offre présentée par l'entreprise Laurent pour un montant de 424,60 € HT et 509,52 € TTC.

La commande a été notifiée le 09/12/14.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Délibération N° 2014 - 105

Objet : Prestation de conseil et indemnité au comptable

Rapporteur : Alain VASSORT

Par délibération du 23 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une indemnité, à Monsieur Jean-François PREVAUTAT, comptable de la collectivité, pour sa prestation de conseil, au taux maximum de l'indemnité de conseil, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2014.

Monsieur Eric CHATARD lui a succédé le 1^{er} juillet 2014.

Vu, le courrier de Monsieur Eric CHATARD en date du 18 novembre 2014, demandant de soumettre au vote de l'assemblée délibérante le principe et le taux de cette indemnité, à compter de sa prise de fonction,

Vu, que l'attribution de l'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les	7 622,45 premiers euros	à raison de 3 ‰
Sur les	22 867,35 euros suivants	à raison de 2 ‰
Sur les	30 489,80 euros suivants	à raison de 1,50 ‰
Sur les	60 679,61 euros suivants	à raison de 1 ‰
Sur les	106 714,31 euros suivants	à raison de 0,75 ‰
Sur les	152 499,02 euros suivants	à raison de 0,50 ‰
Sur les	228 673,53 euros suivants	à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant	609 796,07 d'euros	à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne pourra excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Vu, que l'attribution de l'indemnité de conseil est nominative,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le versement d'une indemnité à Monsieur Eric CHATARD, comptable de la collectivité, pour sa prestation de conseil, au taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et cela pour la durée de sa fonction,**
- **De lui verser pour l'année 2014, une indemnité à hauteur d'un montant représentant 6 mois d'activité,**
- **De donner à Madame le Maire la délégation pour signer les actes relatifs à cette décision.**

Délibération N° 2014 - 106

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2015

Rapporteur : Alain VASSORT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

A l'issue de l'exercice 2014, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2015.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2014 aux chapitres d'investissement s'élève à 810 346,97 € dont 90 000 € au chapitre 16.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2015 (180 086,74€ maxi)**

Délibération N° 2014 - 107

Objet : Location et maintenance des photocopieurs : groupement de commande avec Riom Communauté

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Riom Communauté a sollicité les communes du territoire afin de former un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de location – entretien de photocopieurs.

La ville a son contrat qui arrive à terme le 5 mai 2015, il est donc proposé d'intégrer ce groupement pour la location de 2 photocopieurs : 1 couleur pour la Mairie et 1 noir et blanc pour l'école.

Une convention constitutive du groupement de commande désigne Riom Communauté comme coordonnateur.

Riom Communauté sera donc chargée d'organiser toute la procédure de consultation.

Chaque membre du groupement s'engage, au terme de la procédure à signer, notifier et exécuter un marché à hauteur de ses propres besoins.

La Commission d'Appel d'Offres du présent groupement sera chargée de l'attribution des marchés, l'ouverture des offres sera assurée par les services.

Un représentant titulaire (Monsieur Yves-Marie BRIENT, Monsieur Alain VASSORT, Monsieur Bernard PANNETIER) et un représentant suppléant (Monsieur Pascal MIGNOTTE, Monsieur Georges MARCHAND) de la CAO de chaque commune membre du groupement sont à désigner.

La convention constitutive du groupement est consultable en Mairie auprès du secrétariat.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver la convention constitutive du groupement, désignant Riom Communauté comme coordonnateur,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention,**
- **De désigner Monsieur Alain VASSORT comme représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Ménérol à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et désigner Monsieur Pascal MIGNOTTE comme suppléant.**

Délibération N° 2014 - 108

Objet : Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre GRDF et la commune de Ménérol

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Il est rappelé que la concession a été créée par signature d'un contrat entre la commune et Gaz de France le 20 janvier 1986. Ce contrat a été établi pour une durée de 30 ans.

L'échéance du contrat en cours arrive en 2016. L'article 26 du cahier des charges prévoit que le renouvellement doit intervenir au moins un an avant l'échéance. Ce renouvellement intervient dans le même contexte juridique que l'ancien contrat et prendrait effet au 1^{er} janvier 2015.

Le nouveau contrat de concession institue les points suivants :

- Un nouveau mode de calcul technico-économique pour les investissements en développement,
- Le paiement par le concessionnaire d'une redevance assise sur la population totale de la commune, sur la longueur des réseaux et sur la durée du contrat de concession. Pour l'année complète, et sur la base de l'année 2014, la redevance annuelle s'élèverait à 1 370 € (1625 habitants, 11,473 kms de réseau, contrat de concession de trente ans),

- La présentation annuelle d'un compte rendu d'activité de concession au titre de l'année N-1.

Le projet de traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel est disponible auprès du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le renouvellement du contrat de concession gaz,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF.**

Délibération N° 2014 - 109

Objet : Fonctionnement Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Convention 2015 avec la Fédération des Associations Laïques

Rapporteur : Michèle AGUAY et Nicolas MAZURE

Depuis 2006, plusieurs conventions ont été signées avec la Fédération des Associations Laïques (FAL) ayant pour objet l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sur la base d'un partenariat fort entre la FAL, la Commune et la CAF.

L'avenant à la convention de 2013 et la convention signée au titre de l'année 2014 ont notamment permis de mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, dès la rentrée scolaire de septembre 2013.

Pour l'année 2015, les principes généraux de la convention sont les suivants :

- La présente convention est signée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera tacitement reconduite au 31 décembre 2015 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon les modalités de l'article 9.
- La ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, par l'intermédiaire de son service vacances-loisirs, organisera pour la commune, un ALSH fonctionnant :
 - Les mercredis en période scolaire, exceptés les jours fériés, de 11 h 30 à 18 h 00,
 - Du lundi au vendredi pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne, exceptés les jours fériés de 7 h 30 à 18 h 00,
 - Chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaire le matin de 7 h 15 à 8 h 30 et le soir de 15 h 45 à 18 h 30, ce dernier horaire comprenant les Temps d'Activités Périscolaires.
- La ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme prend en charge :
 - La direction de l'ALSH (toutes périodes de fonctionnement),
 - Le personnel d'animation recruté en CDI afin d'encadrer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et l'ALSH périscolaire,
 - L'aide technique à l'élaboration du projet pédagogique,
 - L'accompagnement de la directrice pour la mise en œuvre de la collaboration avec les associations locales,

- La gestion administrative des séjours et des frais de séjour en liaison avec les services municipaux,
- L'encadrement des enfants par des animateurs qualifiés engagés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pendant les vacances scolaires (dans le respect des normes règlementaires des Accueils collectifs de mineurs).
- Les locaux utilisés sont les bâtiments et équipements (structures et mobiliers) communaux de l'école primaire de Ménérol.
- Des locaux communaux supplémentaires : salle d'activité du stade, salle polyvalente... sont mis à la disposition de l'ALSH, notamment pour les nouvelles activités périscolaires.
- Les frais correspondants à leur utilisation (location, fluides, maintenance et entretien courant) sont pris en charge par la commune, à l'exclusion des frais occasionnés par un mauvais usage des biens.
- la personne chargée de l'entretien est employée par la municipalité.
- Les enfants fréquentant la structure sont inscrits à l'avance par leurs familles qui règlent à l'ordre de la Ligue de l'enseignement la participation qui leur est demandée.
- La ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme engagera les dépenses liées aux fournitures éducatives et de fonctionnement, aux goûters, à la pharmacie et aux frais de déplacement suivant un budget prévisionnel annuel annexé à la présente convention ou à tout engagement de reconduction expresse.
- La ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme emploiera la directrice permanente ainsi que les personnels d'animation occasionnels, excepté ceux mis à disposition par la mairie.
- La ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme établira chaque année un budget prévisionnel de l'ensemble des charges et des produits gérés par elle et annexé à la présente convention. L'objectif de ce budget prévisionnel est de faire apparaître le coût par journée enfant du fonctionnement de l'ALSH et sa fréquentation prévisionnelle (nombre de journées enfant). Pour l'année 2015, ce budget s'équilibre à 118 490 €.
- La mise en œuvre des activités sera financée par :
 - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme au travers de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) directement versée à la ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme qui est l'organisateur de l'ALSH, conformément aux dispositions légales de la Direction départementale de cohésion sociale, de la jeunesse et des sports,
 - La participation des familles, conformément aux dispositions requises par la CNAF, la participation aux frais de séjour demandée aux familles sera calculée selon le barème annexé et tenant compte

du quotient familial. Le recouvrement et l'encaissement en seront assurés par la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.

- La participation communale, composée de deux parties distinctes :
 - Les charges directes assumées et évaluées par la commune : produits d'entretien, personnels mis à disposition, entretien des biens et bâtiments, fournitures des fluides (eau, électricité, chauffage...),
 - Le montant de ces charges figurera sur le compte de résultats remis à la CAF pour le versement de son aide dans le cadre du contrat enfance jeunesse passé avec la collectivité. Il devra être remis à la ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme au plus tard pour le 28 février 2015.

- La participation due par la commune à la ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, selon des échéances mensuelles de 1/12e du montant total budgété. Cette participation sera déterminée de la manière suivante : *Produit du coût journalier réalisé (coût par journée enfant) par le nombre de journées effectives, déduction faite des participations de la CAF (PSO) et des familles et des autres recettes éventuelles perçues par la ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.*

- Il est à noter que :
 - La participation de la commune inscrite au budget prévisionnel est calculée sur la base de l'effectif prévisionnel. Elle pourra fluctuer de + 10 % ou - 10 % et sera ajustée en fonction de l'effectif constaté. Si l'effectif diminue, la participation diminue, si l'effectif augmente la participation augmente. Cette participation est fixée à 59 000 € pour 2015 et ne pourra donc excéder 64 900 € (59 000 € + 10 %),
 - En cas de variation supérieure à 10 % du nombre de journées, un nouveau budget prévisionnel sera nécessaire et pourra induire un avenant à la présente convention,
 - En cas de détection d'une possibilité de variation supérieure à 10 %, la ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme prend contact avec la commune pour définir avec elle les dispositions qui s'imposent,
 - Le compte de résultat définitif sera communiqué au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante et fera l'objet d'un ajustement financier (facture complémentaire ou avoir).

La convention et les budgets prévisionnels sont consultable auprès secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver cette convention qui sera signée pour un an et fera l'objet d'une tacite reconduction au 31 décembre de chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Elle s'appliquera au 1^{er} janvier de l'année considérée.**
- **De mandater Madame le Maire pour signer la convention ainsi que les documents qui peuvent lui être liés.**

Délibération N° 2014 - 110

Objet : Agenda 21 : Prolongation et nouvelle démarche

Rapporteur : Karine TAVERNIER

La municipalité de Ménérol, soucieuse d'un avenir durable pour son territoire, s'est officiellement lancée fin 2009, par délibération du 23/10/2009 dans l'élaboration d'un Agenda 21 et souhaite continuer, dans les années futures, les nombreuses démarches engagées pour sa mise en œuvre.

L'Agenda 21 de la commune présenté officiellement en Conseil Municipal le 23/09/2011 a été labélisé « Agenda 21 local France » lors de la sixième session en décembre 2011 par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cette reconnaissance, d'une durée de 3 ans, à savoir jusqu'en décembre 2014, peut être prolongée pour 2 ans. L'obtention du prolongement est conditionnée par la remise d'un rapport à la DREAL AUVERGNE, présentant le bilan des actions et les prévisions pour les deux années à venir.

La commune de Ménérol a donc fait le choix de demander officiellement, la prolongation de deux ans de la reconnaissance « Agenda 21 local France », afin :

- D'engager un processus d'évaluation du travail réalisé au cours des cinq dernières années, pour en faire une analyse complète (réussites, points de blocage, difficultés...).
- De commencer à établir, en référence à la "stratégie d'amélioration continue", l'étape suivante de notre démarche à savoir, le lancement dès 2015 d'un nouvel Agenda 21 et la présentation d'un nouveau projet au Ministère fin 2016.

Cette reconnaissance du Ministère est un gage de qualité des projets et de cohérence des politiques menées vis-à-vis du développement durable. Ceci traduit une validation de l'action municipale. C'est une vitrine en termes d'exemplarité, de reconnaissance des efforts fournis par nos équipes et les habitants. Cela peut être également nécessaire pour obtenir d'éventuelles subventions.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De lancer une nouvelle démarche Agenda 21,**
- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouvel Agenda 21.**

Délibération N° 2014 - 111

Objet : Agenda 21 : Demande de subvention

Rapporteur : Karine TAVERNIER

La municipalité de Ménérol, soucieuse d'un avenir durable pour son territoire, s'est officiellement lancée fin 2009 dans l'élaboration d'un Agenda 21 et a obtenu la reconnaissance « Agenda 21 local France » lors de la sixième session en décembre 2011. Ménérol demande actuellement la prolongation de deux ans de la reconnaissance « Agenda 21 local France ».

La nouvelle municipalité a décidé de poursuivre la démarche Agenda 21 engagée lors du dernier mandat. En référence à la "stratégie d'amélioration continue", nous souhaitons commencer à établir l'étape suivante de notre démarche, à savoir, démarrer dès 2015 un nouvel Agenda 21 et présenter un nouveau projet au Ministère fin 2016.

Suite à des échanges avec les services de la DREAL Auvergne la commune a pris connaissance qu'elle aurait éventuellement droit à l'obtention d'une subvention de 5 000 € afin d'être aidée dans sa nouvelle démarche d'Agenda 21.

Cette subvention permettrait de réaliser une communication plus importante auprès de la population et donc de pouvoir associer un plus grand nombre de personnes à notre démarche. La commune pourrait également faire appel à une aide extérieure pour réaliser le prochain diagnostic partagé.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la demande de subvention, d'un montant de 5 000 €, auprès de la DREAL Auvergne.**

Délibération N° 2014 - 112

Objet : Chaufferie du groupe scolaire : choix de l'entreprise attributaire du marché de travaux
--

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013, il a été décidé de lancer une étude portant sur la rénovation de l'installation de chauffage du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal en date du 12 octobre 2013 a approuvé le choix du maître d'œuvre de l'opération, à savoir JLR Ingenierie.

Ce projet a été approuvé, par décision du Conseil Municipal du 23 mai 2014, à charge au bureau d'étude JLR Ingenierie, de préciser les aspects techniques et financiers de ce choix, de lancer à la consultation des entreprises et de suivre sa réalisation.

Le dossier de consultation des entreprises a été détaillé aux membres du conseil présents, le 02 octobre 2014 à une réunion de présentation du projet.

Le Conseil Municipal du 06 octobre 2014 a arrêté le projet, le coût estimatif détaillé, à hauteur de 127 090 € HT ainsi que le plan de financement et a décidé qu'il sera procédé à une mise en concurrence des entreprises, conformément aux règles du code des Marchés Publics.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence est paru le 27 octobre 2014 dans le journal La Montagne et sur le site internet de la commune.

Le dossier de consultation papier pouvait être retiré auprès des établissements Chaumeil à Clermont-Ferrand ainsi que par voie électronique sur la plate-forme référencée par le MINEFI à l'adresse www.chaumeil-marchéspublics.fr.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 20 novembre 2014 à 17 h.

2 dossiers de candidatures ont été reçus.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis pour l'ouverture des plis, le 20 novembre 2014 à 17h15. Une analyse des dossiers a été faite. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres et des Commissions municipales concernés par le projet se sont réunis le 11 décembre 2014 à 17h15 pour retenir une entreprise, en conformité avec les critères pondérés énumérés au règlement de la consultation, soit :

- Valeur financière - Prix des prestations : 30%
- Délais, respect du planning et échelonnage précis des phases d'intervention de réalisation : 10%
- Valeur technique : 60%

Le candidat retenu et proposé par la Commission d'Appels d'Offres est la société SANTERNE, pour un montant 79 769,78 € HT soit 95 723,73 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le choix de la société SANTERNE, pour un montant 79 769,78 € HT soit 95 723,73€ TTC,**
- **De donner toute autorisation à Madame le Maire pour poursuivre le projet et pour signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Les crédits seront prévus au budget 2015 de la Commune.

Délibération N° 2014 - 113

Objet : Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG)

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

La Commune de Ménérol adhère au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy de Dôme.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme reçoivent chaque année le rapport d'activité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, nous a transmis le rapport de l'année 2013.

Ce rapport est consultable en Mairie.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prendre acte.

Délibération N° 2014 - 114

Objet : Compte rendu d'activité de la concession gaz avec GRDF en 2013

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal est confiée à GRDF pour un contrat de concession rendu exécutoire le 17 décembre 2002 pour une durée de 30 ans.

Chaque année un compte rendu de la concession est remis à la commune.

En voici quelques chiffres :

- 325 clients,
- 11 473 mètres de linéaire réseau (+63 mètres linéaires en 2013),
- 370 000 € de valeur nette de l'ouvrage,
- 7 849 MWH de gaz acheminés,
- 94 547 € de recette pour GRDF,
- 7 713 € d'investissement sur le réseau en 2013.

Le rapport complet est consultable en mairie, auprès du secrétariat.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte de ce document.

Délibération N° 2014 - 115

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services– Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom - Année 2013

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le rapport relatif à l'Assainissement Collectif nous a été transmis en Mairie par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) le 14 octobre 2014 suite à son adoption par délibération du 1^{er} octobre 2014.

Le rapport rappelle la réglementation, les missions assurées, le territoire et la population desservis, l'organisation du service, les moyens humains, matériels et financiers, l'évolution du service. Il rend également compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

Ce rapport est consultable en Mairie.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte.

Délibération N° 2014 - 116

Objet : Rapport d'activités de Riom Communauté - Année 2013

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le rapport relatif à l'activité de Riom communauté nous a été transmis en Mairie le 07 octobre 2014.

Le rapport rappelle l'organisation institutionnelle en 2014, les actions 2013, les moyens humains et financiers. Il est complété de plusieurs cartographies.

Ce rapport est consultable en Mairie.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte.

Questions diverses

1) Stationnement Rue du 14 Juillet :

Aux heures d'entrée et de sortie des élèves de l'école, des parents d'élèves stationnent devant les entrées des habitations sur les trottoirs voire même sur la voie, Rue du 14 Juillet.

Ceci occasionne une gêne importante pour les riverains, les échanges verbaux sont nombreux. Les riverains ont sollicité la municipalité et ont été reçus par Madame le Maire et les élus en charge du stationnement et de la voirie.

Face à cette situation, la municipalité a adressé début décembre un courrier à chaque famille dont le ou les enfant(s) fréquente(nt) l'école. Ce courrier insiste sur le manque de civisme aux abords du groupe scolaire et le danger encouru par les enfants. Il est précisé que si ces comportements perdurent une campagne de verbalisation sera lancée.

Monsieur Alain VASSORT rappelle qu'une action conjointe des riverains et de la municipalité sera utile face à de tels agissements. Pour ce faire, comme il l'a déjà écrit et expliqué aux riverains, il est nécessaire que des plaintes soient déposées auprès de la Police Nationale. Il sera ensuite plus facile à Madame le Maire de mobiliser les forces de Police, de manière aléatoire matin et soir.

Monsieur Alain VASSORT précise aussi que les emprises sur lesquelles le stationnement est gênant n'appartiennent pas à la commune. Après une procédure administrative de « classement et déclassement de voirie dans le domaine public », qui s'est conclue en 2013 par une enquête publique, il est nécessaire que la ville devienne propriétaire des parcelles. Ceci sera long et lourd. Une réflexion sera engagée au début de l'année 2015.

Monsieur VASSORT évoque le travail entrepris par les élus sur la circulation et le stationnement en centre bourg. La réflexion est lancée, la population sera associée en début d'année (questionnaire à chaque foyer).

2) Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à son engagement la société en charge du réaménagement de l'espace commercial Carrefour, a supprimé le remblai sur l'emprise de l'ancienne boîte de nuit.

3) Le Débat d'Orientation Budgétaire ouvert à la population et la cérémonie des vœux à la population aura lieu le 23 janvier 2015.

4) Le bilan du repas des aînés est positif : bon déroulement, animation musicale appréciée, nécessité de revoir la composition des menus, le service par les conscrits est apprécié tant par les jeunes que par les aînés.
L'âge limite pour bénéficier du repas, fixé à 65 ans, fait débat. Une réflexion doit être engagée pour éventuellement le modifier progressivement.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Les membres du Conseil municipal

BRIENT Yves-Marie (procuration à BOUTONNET Nadine)	MIGNOTTE Pascal	TAVERNIER Karine	AGUAY Michelle
VASSORT Alain	DE ABREU Jérôme	DE CARVALHO Maria (procuration à PEREZ Béatrice)	DUMAS Eloïse
GANNE Philippe	LEBRUN Xavier (procuration à AGUAY Michelle)	MAZURE Nicolas	PEREZ Béatrice
PIRES-BEAUNE	VEDRENNE Marie (procuration à TAVERNIER Karine)	LADENT Anne-Marie	MALTRAIT Anne- Marie
MARCHAND Georges	PANNETIER Bernard		